# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 4.7

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

SIEL

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC–

MAINTENANCE ET TRAVAUX NEUFS"

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**L'adhésion à la compétence optionnelle "'éclairage public" de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il est rappelé que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet "maintenance" comprend :

* le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d’adhésion ; ce choix peut être modifié à mi-adhésion (au bout de 3 ans) par délibération ;
* une option "pose et dépose des motifs d'illuminations" ;

Le nombre d’heures réalisées sera facturé par le SIEL à la commune au coût réel de la prestation (actualisable chaque année selon le TP12c).

* une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercures dite "Ballon Fluorescents" si la collectivité n’a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI) afin d’inciter les collectivités à se mettre en conformité avec la règlementation concernant la disparition de ce type de lampe pour fin 2017.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La contribution annuelle d'adhésion est calculée comme indiqué ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Collectivités** | **Maintenance complètetout type de sources LED incluses** | **Maintenance simplifiée tout type de sources LED incluses** |
| Catégorie de la commune : A | Adhésion 6 ans | Passage en simplifié (au bout de 3 ans par délibération) | Adhésion 6 ans | Nettoyage complémentaire (au renouvellement ou en cours d’adhésion par courrier ou mail) |
| Communes urbaines percevant la taxe d’électricité | 35.90 €/foyer | 32.80 €/foyer | 28.00 €/foyer | 15.00 €/foyer |
| Communes rurales et urbainesSans plan d’investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure (dites ballons fluos) | 39.00 €/foyer | 34.00 €/foyer |
|  | Consommation d’électricité196.54 €/Kva installé + 7.6 cts€/Kwh consommé |
|  | Option pose et dépose des motifs d’illumination temporaire = 132 € de l’heure |
|  | Travaux neufs taux de participation de la commune : 95 % |

Les montants participatifs sont révisables annuellement sur la base des indices TP12c pour la maintenance, TP12b pour les travaux neufs et pour l'achat d'énergie suivant l'évolution du marché en cours ainsi que des différentes contributions (CSPE, Contribution Sociale au Service Public de l’Electricité) et taxes afférentes (puissance installée et consommation).**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1. renouveler son adhésion, pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2016, à la compétence optionnelle "éclairage public" mise en place par le SIEL, et choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur :
* les voies publiques,
* les sites et monuments,
* les terrains de sports ;
1. choisir le Niveau 2 – maintenance simplifiée des installations d’éclairage public dont le contenu est décrit en annexe ;

3. opter pour la pose et dépose des motifs d'illuminations et de s'engager à verser les contributions annuelles correspondantes aux options choisies ;

4. demander au SIEL d’assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d’éclairage public ;

5. mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l’adhésion de 6 ans ;

6. d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.